



Association québécoise
des pharmaciens
propriétaires

Projet de loi C-45

Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois

**Mémoire de l'Association québécoise
des pharmaciens propriétaires**

Mémoire soumis au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire exécutif.....	3
À propos de l'AQPP.....	4
Introduction.....	5
L'importance de considérer le cannabis thérapeutique dans le processus de légalisation.....	6
1. La valeur thérapeutique du cannabis	7
2. L'encadrement de l'utilisation et de la distribution du cannabis thérapeutique.....	8
3. L'accès actuel au cannabis thérapeutique	9
4. Le rôle incontournable des pharmaciens dans la distribution du cannabis thérapeutique	10
5. L'importance de la recherche	12
Recommandations.....	12
Conclusion	13

SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) estime que le projet de loi C-45 est incomplet dans sa forme actuelle et qu'il doit prévoir des mesures liées à la gestion et à la distribution du cannabis thérapeutique dans le cadre global de la légalisation du cannabis non-thérapeutique. L'AQPP est d'avis que la légalisation du cannabis non-thérapeutique peut engendrer des impacts importants sur l'accès à cette substance pour les patients qui en font un usage thérapeutique. De plus, l'AQPP souhaite que le cannabis thérapeutique soit considéré au même titre que les autres produits d'ordonnance prescrits par un médecin et, qu'à ce titre, il revienne au réseau des pharmacies communautaires de procéder à sa distribution. Les pharmaciens sont les seuls spécialistes du médicament; ils sont donc les mieux placés pour assurer les services appropriés de gestion thérapeutique du cannabis et contribuer ainsi de manière efficace à la protection du public.

À PROPOS DE L'AQPP

L'AQPP a le plaisir de soumettre son mémoire au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie afin de faire connaître son point de vue quant aux principes mis de l'avant par le projet de loi C-45.

L'AQPP est constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* et existe depuis 1970. Elle représente la totalité des pharmaciens propriétaires du Québec : 2 073 pharmaciens propriétaires de 1 890 pharmacies, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale, et ce, dans toutes les régions du Québec.

L'AQPP se consacre à l'étude, à la protection, ainsi qu'au développement des intérêts professionnels et sociaux économiques de ses membres. À ces fins, elle interagit avec divers intervenants du secteur de la santé et des ordres de gouvernements.

INTRODUCTION

Le 13 avril 2017, le gouvernement fédéral procédait au dépôt du projet de loi C-45, *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*. L'entrée en vigueur de cette loi étant prévue pour l'été 2018, il revient maintenant à chaque province de se pencher sur l'encadrement réglementaire qui régira son application. C'est dans cette optique que le gouvernement du Québec a déposé, le 16 novembre 2017, le projet de loi 157 *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*. Le projet de loi 157, à l'instar de C-45, se consacre uniquement à la question du cannabis non-thérapeutique alors que sa légalisation laisse présager de nombreux problèmes touchant la gestion et la distribution du cannabis thérapeutique. L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) a fait connaître sa position sur la question, et ce, lors des deux consultations menées par le gouvernement du Québec. L'AQPP souhaite maintenant sensibiliser les instances fédérales sur les dangers d'un maintien du mode de distribution actuel du cannabis thérapeutique, soit la distribution postale.

Il importe d'abord de rappeler que le cannabis thérapeutique n'est pas un produit banal. Comme tout autre produit pouvant être prescrit et ayant des effets thérapeutiques, il présente différentes caractéristiques avec lesquelles seul un pharmacien est en mesure de composer en raison de sa formation et de son expertise unique à titre de spécialiste du médicament, mais également en raison des interactions possibles avec d'autres traitements. Ignorer cette réalité pourrait engendrer de graves conséquences pour certains patients. Nous y reviendrons de façon plus détaillée dans ce document.

Consciente des défis importants posés par cette nouvelle législation, l'AQPP partage entièrement les préoccupations tant du gouvernement fédéral que du gouvernement du Québec et souhaite se poser en partenaire dans le processus menant à l'application de ce nouveau cadre réglementaire.

Tout au long de ce mémoire, l'AQPP veut sensibiliser les sénateurs aux raisons pour lesquelles il est important de tenir compte de la question du cannabis thérapeutique dans le processus de légalisation du cannabis non-thérapeutique. À ce sujet, l'AQPP souhaite d'ailleurs informer les autorités fédérales que la question de la distribution du cannabis thérapeutique par les pharmaciens fait consensus au sein de toute l'industrie pharmaceutique au Québec. Dans un second temps, l'AQPP veut également porter à l'attention du gouvernement les différents éléments qui justifient de confier aux pharmaciens un rôle de premier plan dans la distribution du cannabis thérapeutique.

La position de l'AQPP est claire :

Il est essentiel de considérer la question de la distribution du cannabis thérapeutique dans tout le processus de légalisation du cannabis non-thérapeutique et de mettre un terme à sa distribution postale. Agir autrement pourrait causer des préjudices importants aux patients pour lesquels le cannabis constitue un traitement efficace.

L'AQPP considère qu'il revient au réseau de pharmacies communautaires de procéder à la distribution du cannabis thérapeutique, puisque les pharmaciens, dans le cadre de leurs responsabilités actuelles relatives à la prise en charge de la santé globale de leurs patients et au suivi de l'ensemble de leur pharmacothérapie, prescrite ou non, sont les mieux placés pour assurer les services appropriés de gestion thérapeutique du cannabis et contribuer ainsi de manière efficace à la protection du public. En effet, les pharmaciens sont les professionnels du médicament et, à ce titre, ils sont en mesure d'assurer la surveillance clinique que nécessite l'usage du cannabis thérapeutique, d'évaluer l'efficacité de la médication, d'ajuster les dosages, de prévenir les effets indésirables pouvant résulter de l'interaction du cannabis thérapeutique avec d'autres médicaments ou de suggérer d'autres formes de prise du cannabis thérapeutique que l'inhalation.

Appuyée par l'Association des pharmaciens du Canada (APhC), l'AQPP souhaite obtenir l'inclusion dans le projet de loi C-45 de mesures accordant la distribution du cannabis thérapeutique aux pharmaciens.

L'IMPORTANCE DE CONSIDÉRER LE CANNABIS THÉRAPEUTIQUE DANS LE PROCESSUS DE LÉGALISATION

Le projet de loi C-45 revêt une très grande importance puisqu'il édicte le cadre légal et réglementaire qui aura cours au pays après la légalisation du cannabis non-thérapeutique, prévue pour l'été 2018. C'est cette forme d'utilisation du cannabis qui suscite le plus de questionnements, notamment en raison de ses effets potentiellement nocifs, en particulier chez les jeunes. Il est en effet prudent de ne pas considérer le cannabis comme une substance inoffensive, puisqu'elle comporte des éléments psychoactifs qui peuvent engendrer des conséquences importantes chez la personne qui en consomme. **En aucun cas l'usage de cette substance ne devrait être banalisé.**

Bien que les enjeux entourant le cannabis non-thérapeutique soient d'une grande importance, l'AQPP estime primordial de ne pas évacuer du débat la question du cannabis thérapeutique. L'AQPP considère que C-45 fait fausse route en n'apportant pas de modifications au mode de distribution actuel du cannabis thérapeutique. Les sénateurs chargés d'étudier le projet de loi devraient se pencher attentivement sur cette question, car tout porte à croire que la légalisation du cannabis non-thérapeutique viendra créer une brèche dans le système de distribution et pourra entraîner des dérives d'accès potentiellement dangereuses pour les patients pour qui le cannabis fait partie intégrante de leur thérapie médicamenteuse.

En ce sens, l'AQPP considère donc que le projet de loi C-45 doit prévoir des mesures liées à la gestion et à la distribution du cannabis thérapeutique dans le cadre global de la légalisation du cannabis non-thérapeutique. Il est en effet illusoire de croire que la légalisation du cannabis non-thérapeutique n'aura aucun impact sur l'accès à la substance pour les utilisateurs de cannabis thérapeutique. C'est pourquoi l'AQPP tient à soulever cinq éléments distincts qui méritent la considération des différents paliers de gouvernements.

1. LA VALEUR THÉRAPEUTIQUE DU CANNABIS

Avant de s'attarder aux raisons pour lesquelles les pharmaciens sont les mieux placés pour procéder à la distribution du cannabis thérapeutique, il convient de parler brièvement de son utilisation et de sa valeur dans le traitement de diverses conditions. Bien que les travaux sur la question soient encore limités, le cannabis a une valeur thérapeutique reconnue¹. **Le Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada² reconnaît d'ailleurs dans son Rapport qu'un nombre important de patients affectés de divers problèmes de santé tirent des avantages thérapeutiques du cannabis.** Ce constat fait en sorte que leur consommation ne peut être comparée à celle des usagers non-thérapeutiques. Cela étant dit, il existe des preuves cliniques, bien documentées, concernant notamment l'utilisation du cannabis pour le traitement de la douleur chronique neuropathique et de la sclérose en plaques³. D'autres travaux tentent présentement d'établir une preuve clinique pour le traitement par le cannabis des nausées et des vomissements liés à un traitement anticancéreux⁴, du syndrome intestinal inflammatoire et du trouble de stress post-traumatique, entre autres conditions.

Par ailleurs, la crise actuelle engendrée par la surconsommation d'opioïdes constitue un autre facteur militant pour une utilisation adéquate et bien encadrée du cannabis thérapeutique. **Des études indiquent en effet que le cannabis pourrait représenter une alternative intéressante aux opioïdes.**⁵ Plusieurs facteurs expliquent cette hypothèse, notamment le fait qu'il représente un moins grand danger en cas de surdose et lors de sevrages comparativement aux opioïdes qui, dans les mêmes circonstances, présentent un risque de décès nettement plus élevé. Le traitement par cannabis thérapeutique comporte également moins de problématiques sociales négatives⁶. Conséquemment, bien que les études sur le sujet n'en soient qu'à leurs premières étapes, une intégration des pharmaciens dans la gestion du cannabis thérapeutique pourrait aider à diminuer les problèmes et les coûts associés à la crise des opioïdes, et ce, partout au Canada.

La science a besoin de progresser davantage afin de démontrer de manière encore plus précise et concrète les effets bénéfiques du cannabis thérapeutique. À cet effet, l'AQPP tient à saluer l'intention manifestée par différentes instances, notamment le gouvernement du Québec, d'investir dans des études qui permettront de documenter davantage la valeur thérapeutique du cannabis. L'AQPP souhaite participer activement à de telles initiatives et

¹ Whiting, PF, et al., 2015, Cannabinoids for Medical Use: A Systematic Review and Meta-analysis. *JAMA*. 313(24) : 2456–2473.

² Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada : <https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/healthy-canadians/migration/task-force-marijuana-groupe-etude/framework-cadre/alt/framework-cadre-fra.pdf>

³ Moulin, DE et al., 2014, Pharmacological Management of Chronic Neuropathic Pain: Revised Consensus Statement from the Canadian Pain Society, Pain Research & Management, *The Journal of the Canadian Pain Society*, 19(6) : 328–335.

⁴ Ateo, S., 2015, State of the evidence: Cannabinoids and cancer pain—A systematic review. *Journal of the American Association of Nurse Practitioners*, 29(1) : 94–103.

⁵ Elikottil, J., Gupta, P., & Gupta, K., 2009, The Analgesic Potential of Cannabinoids, *Journal of Opioid Management*, 5(6) : 341–357.

⁶ Whiting PF, Wolff RF, Deshpande S, Di Nisio M, Duffy S, Hernandez AV, Keurentjes JC, Lang S, Misso K, Ryder S, Schmidtkofer S, Westwood M, Kleijnen J., 2015, Cannabinoids for Medical Use: A Systematic Review and Meta-analysis. *JAMA*. 2015; 313(24) : 2456–2473.

offre toute sa collaboration aux autorités gouvernementales pour contribuer à l'avancement de la connaissance sur ce sujet.

2. L'ENCADREMENT DE L'UTILISATION ET DE LA DISTRIBUTION DU CANNABIS THÉRAPEUTIQUE

Malgré leur source commune, les souches et les formes utilisées dans la composition du cannabis non-thérapeutique diffèrent grandement de celles composant le cannabis thérapeutique. L'AQPP rappelle que pour diverses raisons, notamment d'ordre de santé publique, de prévention, de différences entre les substances et de différences d'utilisation, il est primordial de maintenir un système de distribution distinct pour le cannabis thérapeutique, comme le prévoit déjà le projet de loi C-45.

Toutefois, l'intégrité du réseau actuel de distribution, qui utilise la voie postale et fonctionne sans supervision d'un professionnel de la santé, ne pourra être assurée si on n'envisage pas la distribution du cannabis thérapeutique dans le contexte de la légalisation du cannabis non-thérapeutique. **Il faut à tout prix éviter que les patients utilisateurs de cannabis aillent s'approvisionner directement aux points de vente du cannabis non-thérapeutique et sortent de l'encadrement professionnel dont ils bénéficient actuellement.** Le système de distribution par correspondance maintenu par le projet de loi C-45 pose ainsi des risques bien réels pour la santé de ces patients.

L'AQPP est d'avis que l'encadrement de l'utilisation du cannabis thérapeutique doit s'effectuer de façon précise, organisée et rigoureuse, en vertu de lignes directrices faciles à suivre et fournies à tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus. De même, le cannabis thérapeutique, en raison de ses effets et des interactions possibles avec d'autres médicaments, doit impérativement être distribué sous la supervision d'un professionnel de la santé. À cet égard, il ne fait aucun doute pour l'AQPP que le pharmacien est le professionnel le mieux outillé pour assurer une telle supervision. **D'ailleurs, parmi toutes les juridictions qui dispensent du cannabis thérapeutique (Italie, Allemagne, Australie, Pays-Bas, etc.), seuls le Canada et Porto Rico n'intègrent pas les pharmaciens à leur processus de distribution.**

Ces mesures pourraient aussi contribuer à minimiser les risques de pénurie que craignent plusieurs patients utilisant actuellement du cannabis thérapeutique. En fait, ces derniers redoutent que la légalisation du cannabis non-thérapeutique entraîne carrément la disparition de certaines souches de cannabis destinées à des fins thérapeutiques et qui ne seraient pas consommées autrement que dans des cas de traitements. Cette pénurie résulterait directement du mélange des genres entre les deux types d'utilisation du cannabis.

De la même façon, les patients ne devraient pas voir l'accessibilité à leur traitement être réduite ou entravée par la légalisation du cannabis non-thérapeutique. Des balises claires préviendront les risques de confusion entre les deux systèmes de distribution. Il faut éviter à tout prix que les patients, pour qui le cannabis a une fonction thérapeutique et agit comme médicament, puissent avoir l'impression que leur consommation est supervisée par un professionnel de la santé si tel n'est pas le cas. Les intervenants impliqués dans la distribution postale actuelle ne sont pas régis par les standards professionnels d'un ordre professionnel ni tenus à un code d'éthique rigoureux et supervisé.

L'AQPP croit de plus que le cannabis thérapeutique, parce qu'il est prescrit par un médecin, doit être considéré au même titre que tout autre produit sur ordonnance, ce qui implique qu'il

doit être dispensé par un pharmacien qui en assurera ensuite le suivi thérapeutique. Plusieurs facteurs militent en ce sens ; nous y reviendrons.

Bien que le cannabis thérapeutique ne dispose pas présentement d'un numéro d'identification de médicament (DIN), plusieurs experts suggèrent de le gérer, pour le moment, de la même façon que l'était la méthadone avant l'obtention d'un DIN. Ce faisant, le nombre de médecins autorisés à prescrire le cannabis pourrait être limité et la pertinence d'exiger une formation spécialisée pour les prescripteurs pourrait être envisagée. Dans l'attente de l'obtention d'un DIN, il faudrait également exiger que la distribution du cannabis thérapeutique se déroule comme pour tout autre stupéfiant : obtention de la substance auprès de producteurs agréés par Santé Canada ; chaîne de signatures à travers la chaîne d'approvisionnement par des professionnels (pharmaciens, médecins) ; et vérifications régulières des inventaires avec déclaration de toute variance.

La distribution du cannabis thérapeutique en pharmacie serait une façon efficace pour Santé Canada d'obtenir des statistiques précises et pertinentes sur le nombre réel de consommateurs de cannabis thérapeutique et des indications pour lesquelles ils se le font prescrire. De telles données sont impossible à obtenir avec le système actuel de distribution postale.

De plus, il est utile de rappeler que le réseau des pharmacies est un réseau rigoureusement sécurisé tout au long de la chaîne d'approvisionnement et totalement informatisé, permettant ainsi une sécurité et une traçabilité loin d'être aussi optimale avec le système actuel de distribution postale ou d'un éventuel système de distribution qui prendra place à l'extérieur d'une pharmacie.

3. L'ACCÈS ACTUEL AU CANNABIS THÉRAPEUTIQUE

Selon une estimation de Statistique Canada, rapportée par Neighbourhood Pharmacy, plus de 400 000 Canadiens consommeraient présentement du cannabis thérapeutique. Ce nombre serait en constante augmentation depuis l'annonce de la légalisation prochaine de sa forme non-thérapeutique. La réglementation actuelle prévoit que la forme thérapeutique du cannabis est prescrite par un médecin et distribuée aux patients par correspondance. Toutefois, selon Neighbourhood Pharmacy, seulement 130 000 de ces patients utilisateurs obtiennent le cannabis par ce système postal légal⁷. Les quelque 300 000 autres personnes consommatrices de cannabis thérapeutique y auraient accès auprès de dispensaires, ce qui constitue en soi une problématique importante puisqu'aucun suivi professionnel n'est alors effectué. Tout porte à croire qu'une fois la légalisation effective, ces mêmes patients iront s'approvisionner directement auprès des différents points de vente prévus par les provinces où ils ne retrouveront toujours aucun suivi professionnel approprié.

Il faut absolument éviter qu'une fois le cannabis légalisé, les patients choisissent de se tourner vers sa forme non-thérapeutique, sans supervision professionnelle. Dans son Rapport, le *Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada*⁸ a d'ailleurs mis en lumière certaines préoccupations des patients qui craignent de voir leur accès

⁷ Neighbourhood Pharmacy Association of Canada, en ligne

⁸ Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada : <https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/healthy-canadians/migration/task-force-marijuana-groupe-etude/framework-cadre/alt/framework-cadre-fra.pdf>

compromis par la nouvelle réglementation, une situation qui pourrait potentiellement conduire à la perte de reconnaissance de la valeur du cannabis thérapeutique.

Ces craintes sont justifiées, car il est vrai que les points de distribution du cannabis non-thérapeutique pourraient compromettre un accès sécuritaire. Ces derniers ne disposent pas d'outils de prévention et, surtout, n'offrent aucun suivi, axé sur la santé des patients. Plus inquiétant encore : la distribution s'effectue sous la supervision de personnes qui ne sont pas des professionnels de la santé et qui sont donc inaptes à faire un suivi thérapeutique adéquat.⁹

L'AQPP tient à fournir un exemple concret de dérives potentielles. Prenons l'exemple du Québec qui, par son projet de loi 157, pourrait engendrer des situations problématiques aux points de vente de la Société québécoise du cannabis (SQDC). Prenons par exemple un membre du personnel de la SQDC qui, bien que sans formation adéquate, servirait un patient utilisateur de cannabis qui lui présente l'ordonnance de son médecin. L'employé devra-t-il servir le patient conformément à son ordonnance ? Que fera-t-il de la prescription ? Devra-t-il constituer un registre ? Aucun article du projet de loi ne prévoit de balises pour une telle situation ni ne l'empêche. C'est bien là que réside le plus grand danger : l'employé qui n'est pas un professionnel de la santé n'est pas en mesure de prodiguer des conseils sur l'administration, le dosage, les interactions médicamenteuses et les contre-indications de médicaments avec le cannabis qu'il vient de vendre au patient. Il n'a également aucun contrôle quant aux doses prescrites et aux modalités d'utilisation du produit acheté.

Tous ces éléments mettent en péril un accès raisonnable et sécuritaire aux produits désirés, pour les patients dont la thérapie passe par le cannabis thérapeutique. Pour ces patients, un accès autre que par la pharmacie, comporterait non seulement des risques, mais également des limitations importantes. Tout cela milite pour que le projet de loi C-45 considère la question de la distribution du cannabis thérapeutique et accorde sa distribution au réseau des pharmacies.

4. LE RÔLE INCONTOURNABLE DES PHARMACIENS DANS LA DISTRIBUTION DU CANNABIS THÉRAPEUTIQUE

La distribution en pharmacie du cannabis thérapeutique comporte de nombreux avantages et l'implication du pharmacien peut se faire de plusieurs façons. Parmi ces avantages, il importe de considérer que le pharmacien pourrait exercer un meilleur contrôle sur l'âge minimal d'utilisation, de même qu'une surveillance accrue quant à son utilisation par les jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans, que si le produit était distribué par un non-professionnel de la santé.

D'ailleurs, un sondage réalisé par Léger du 22 au 27 décembre 2017 auprès d'un échantillon représentatif de 1 004 Québécois(es), âgé(e)s de 18 ans ou plus, confirme cette perception :

- les trois-quarts (75 %) de la population souhaitent que la vente du cannabis thérapeutique soit clairement encadrée par des réseaux structurés et crédibles en lesquels ils peuvent avoir confiance;

⁹ Neighbourhood Pharmacy Association of Canada, en ligne

- près d'un Québécois sur deux (48 %) estiment que le réseau des pharmacies communautaires, présent partout au Québec, constitue le meilleur véhicule pour la vente du cannabis thérapeutique;
- seulement 4 % des Québécois estiment que le cannabis thérapeutique devrait être vendu en ligne avec la livraison à domicile (par la poste);
- seulement 3 % des répondants estiment que la distribution du cannabis thérapeutique devrait être confiée à des producteurs de cannabis.

Mentionnons de plus que les pharmaciens ont déjà accès à des outils et à des formations spécifiques portant sur l'utilisation sécuritaire du cannabis thérapeutique, ce qui renforce encore plus leur pertinence dans la distribution de cette substance. Cinq facteurs principaux, détaillés ci-dessous, expliquent cela.

Dans un premier temps, le pharmacien est le professionnel le plus apte à assurer un suivi thérapeutique rigoureux auprès des patients utilisant du cannabis. En ayant accès au profil pharmacothérapeutique complet du patient à travers le dossier en pharmacie et le Dossier Santé Québec (DSQ), le pharmacien peut non seulement assurer un suivi auprès du patient, mais peut aussi mieux le conseiller dans le choix du type de cannabis et de la forme sous laquelle il devrait être administré. **Le pharmacien est aussi avantageusement placé pour effectuer des suivis auprès des autres professionnels de la santé impliqués, notamment les médecins prescripteurs du cannabis thérapeutique, compte tenu du fait que la communication entre les médecins et les pharmaciens est déjà bien établie.** Ce suivi thérapeutique et interprofessionnel ne serait pas bien difficile à implanter dans les pharmacies, ces dernières s'appuyant déjà sur d'importants systèmes visant la gestion des données patients qui facilitent d'emblée les suivis.

Dans un deuxième temps, le cannabis, comme tout autre produit prescrit, présente différentes caractéristiques avec lesquelles seul un pharmacien est en mesure de composer.

Que l'on pense aux interactions médicamenteuses qui nécessitent des ajustements de dosage, aux contre-indications, sévères dans plusieurs cas, ou aux effets secondaires légers (maux de tête, étourdissements, hallucinations, somnolence, euphorie, sédation, etc.), le pharmacien est outillé pour composer avec ces situations. Le cannabis étant contre-indiqué pour certaines conditions, telles certaines maladies mentales (schizophrénie, trouble bipolaire), les pharmaciens sont les plus aptes à gérer ces situations, notamment grâce à des conseils, des changements de dosage ou des thérapies complémentaires ou alternatives.

La nécessité de distribuer le cannabis thérapeutique par l'intermédiaire des pharmaciens s'impose en raison de l'importance de la surveillance clinique que nécessite ce type de substance. En effet, le cannabis interagit avec plusieurs psychotropes couramment utilisés (fluoxétine, olanzapine, clozapine, amitriptyline) et certains antibiotiques (azithromycine). De surcroît, de récentes études ont montré que la prise de cannabis jumelée à la prise de certains anti-inflammatoires disponibles en vente libre pouvait accroître le risque de saignements gastro-intestinaux. Autant d'éléments qui mettent en lumière le fait que le pharmacien est le professionnel de la santé le plus approprié pour effectuer la distribution du cannabis thérapeutique, mais également le distributeur le plus compétent.

Dans un troisième temps, les systèmes de surveillance des stupéfiants déjà en place en pharmacie constituent le meilleur outil afin de protéger les données des patients et permettre une surveillance clinique des détournements, des ordonnances multiples de plusieurs médecins, des surprescriptions, des doses trop élevées et des abus/préjudices causés aux

patients. Aussi, grâce à l’informatisation déjà bien implantée en pharmacie, l’accès à des statistiques sur l’utilisation du cannabis thérapeutique serait grandement facilité.

Dans un quatrième temps, les pharmaciens ont la légitimité professionnelle requise afin de contribuer à la cessation tabagique des patients qui fument le cannabis en leur recommandant des méthodes de consommation alternatives et moins nocives pour la santé. Le cannabis peut en effet être administré sous d’autres formes de dosage et méthodes de consommation, comme les huiles de cannabis ou les vaporisateurs. Les pharmaciens ont la crédibilité clinique nécessaire et la formation appropriée pour déconseiller aux patients de fumer, en plus d’avoir la capacité de prescrire des traitements anti-tabagiques pour supporter la démarche de ces patients.

Enfin, en confiant au réseau de pharmacies communautaires la responsabilité de la distribution et de la gestion du cannabis thérapeutique, le gouvernement s’assure d’une transmission d’informations facilitée, instantanée et standardisée, l’AQPP étant en communication directe et quotidienne avec toutes les pharmacies québécoises.

5. L’IMPORTANCE DE LA RECHERCHE

L’AQPP considère que l’utilisation du cannabis thérapeutique devrait non seulement être jumelée à un programme de prévention et de sensibilisation, mais également à des projets de recherche et des essais cliniques. Qu’il s’agisse de la toxicité du produit, du dosage le plus efficace ou de la forme sous laquelle il est consommé, il est primordial d’inciter les patients utilisant le cannabis thérapeutique à participer à des projets de recherche qui permettront de faire avancer la science sur ces sujets.

Or, une fois le cannabis légalisé et distribué de manière sécuritaire via les pharmacies, il sera pertinent et justifié pour l’AQPP de contribuer aux projets de recherche envisagés par les différents gouvernements pour améliorer l’état des connaissances. De telles recherches sont essentielles à l’amélioration et au raffinement des connaissances de la prescription de cannabis en fonction d’une pathologie ou d’un besoin à traiter et le réseau des pharmacies est évidemment l’endroit le plus approprié pour le faire. L’AQPP possède également les ressources nécessaires et la volonté de contribuer à de tels projets de recherche, voire d’en initier certains lorsque pertinent.

L’AQPP est convaincue qu’en attribuant la distribution du cannabis thérapeutique aux pharmaciens, les autorités compétentes prendront une décision bénéfique au secteur de la recherche, puisque les pharmacies disposent déjà de tous les outils nécessaires pour appuyer celui-ci. En effet, grâce aux outils technologiques déjà présents en pharmacie, tels les dossiers patients informatisés, il serait plus facile pour les pharmaciens de faire les suivis adéquats auprès des patients participant à une activité de recherche, facilitant ainsi le travail des chercheurs cliniques.

RECOMMANDATIONS

Considérant les éléments décrits précédemment, l’AQPP recommande de :

- Inclure la question de la distribution du cannabis thérapeutique dans le projet de loi C-45.
- Traiter le cannabis thérapeutique au même titre que tous les autres produits d'ordonnance et, en conséquence, d'en assurer la distribution exclusive aux patients à travers le réseau des pharmacies communautaires, sous la surveillance de pharmaciens, afin de garantir aux patients un accès sécuritaire et supervisé à leur traitement.
- Mettre un terme au mode actuel de distribution du cannabis thérapeutique par voie postale.
- Encadrer la manipulation du cannabis thérapeutique de la même façon que la méthadone l'était lorsqu'il s'agissait d'une préparation sans DIN, en attendant l'assignation d'un DIN.
- D'inclure l'AQPP et autres associations de pharmaciens au sein des partenaires des projets de recherche que le gouvernement entend mener ou commanditer sur les bénéfices thérapeutiques du cannabis.

CONCLUSION

L'AQPP tient à saluer le travail minutieux des parlementaires et des sénateurs dans ce dossier aux implications aussi multiples que délicates.

La question de la distribution du cannabis thérapeutique comporte une importante dimension reliée à la protection du public. C'est pourquoi l'AQPP tient à convaincre le gouvernement fédéral que la distribution du cannabis thérapeutique par voie postale n'est plus une solution appropriée dans le cadre de la légalisation du cannabis à des fins non-thérapeutiques, comme le démontre clairement le sondage Léger évoqué dans le présent mémoire.

